



## Municipalité de Crassier

---

Au Conseil communal

**Préavis no 11/2012**

### **PARTICIPATION COMMUNALE A LA REALISATION DES MESURES D'AMENAGEMENT 2012 POUR LES BUS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

Demande de crédit de CHF 80'750.- TTC  
Projet du Conseil régional du district de Nyon (préavis 16-12)

---

Monsieur le Président  
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux

## 1. Introduction et contexte

Le conseil régional du district de Nyon (Régionyon) pilote la réalisation des mesures constructives nécessaires à la mise en œuvre de la réorganisation des transports publics (TP) régionaux prévue en décembre 2012.

Pour rappel, cette réorganisation découle du changement d'horaire des CFF et plus particulièrement de l'amélioration substantielle de l'offre au départ des 4 gares principales du district. Ceci étant une opportunité unique d'améliorer et de renforcer le service de transport au sein du district en rabattant de façon optimale les TP sur les gares de Coppet, Nyon, Gland et Rolle. De nouveaux trains à deux étages Régioexpress (RE) cadencés à la ½ h circuleront toute la journée dans les deux directions de Genève et Lausanne.

La réorganisation nécessite la mise en œuvre d'aménagements sur voirie permettant aux bus d'assurer un cadencement conforme aux horaires. Par aménagements, il faut comprendre des mesures de priorisation simples (modification d'un îlot, changement du régime de priorité) à plus complexe et lourdes, comme la création de nouveaux carrefours-giratoires ou de voie bus réservée ; afin de donner au bus régional la priorité dans le trafic, dès la fin de l'année 2012.

En parallèle, le confort des usagers est amélioré (nouveaux bus, nouveaux arrêts, abribus ...), les dessertes sont également revues afin d'offrir au plus grand nombre de nos habitants une offre attractive et privilégier ainsi une mobilité plus respectueuse de notre environnement.

N'ayant pas vocation à assurer seule la maîtrise d'ouvrage lors de construction, Régionyon assumera une co-maîtrise d'ouvrage en collaboration avec notre municipalité. Il est bien sûr évident que notre commune est la requérante auprès des instances cantonales quant au dépôt des dossiers de mise à l'enquête publique ou de consultation.

Le financement respecte la teneur du préavis régional 60-10 qui définit une clé de répartition entre la région et la commune territoriale. Pour mobiliser sa part de financement liée au fonds régional affecté, Régionyon a présenté un préavis exhaustif regroupant l'ensemble des mesures (préavis 16-12).

La part régionale est financée par un fonds de solidarité régional destiné au « Programme de réorganisation et de financement des transports publics régionaux 2011-2015 ».

La participation financière de notre commune au programme de réorganisation et d'amélioration du réseau du transport public est calculée au prorata du nombre d'habitants, ce qui représente une participation annuelle de CHF 31.- par habitant par an pour les cinq années de mise en place du programme TP.

## 2. Motivations

A l'échelle de notre commune, la mise en œuvre du principe de priorisation consiste en l'amélioration de quelques points noirs du réseau et à la création, modification et amélioration d'un certain nombre d'arrêts de bus.

Pour une bonne compréhension de la problématique, il ne faut pas perdre de vue que c'est l'addition des améliorations sur l'ensemble de la ligne et du réseau qui permet le cadencement souhaité et donc le succès de l'opération in fine. Il est dès lors important, en considérant les montants à investir, de se souvenir qu'il s'agit d'un effort commun supporté par l'ensemble des communes du district.

L'offre et la qualité des TP s'en verront progressivement et considérablement améliorées ; au bénéfice direct de nos concitoyens et concitoyennes. Il faut ici rappeler que les réalisations sont prévues en plusieurs étapes de 2012 à 2015.

La création de nouveaux quais d'accueil, la mise en place d'abri bus ou l'amélioration de la signalétique doivent également contribuer à améliorer le pouvoir d'attraction des transports publics au sein de notre commune.

En amont de la procédure d'enquête ou de publication, Régionyon a travaillé de concert avec les services de l'Etat concernés et a obtenu un préavis favorable des services :

- Service des Routes : gestion du réseau et entretien ;
- Service mobilité : planification et management des transports

Mais également des institutions suivantes :

- CarPostal
- TPN
- AVACAH, association de défense des intérêts des personnes à mobilités réduites
- Association Transports publics accessibles

## 3. Description du projet

Le programme concerne les mesures sur la ligne 810 Nyon-La Rippe et la ligne 813 Coppet-Crassier.

Cette réorganisation du bus va générer 2 chantiers sur le territoire communal.

Les mesures sont :

- Mesure B21, ligne 810, création d'un arrêt Crassier Nord à proximité du parking
- Mesure B23, ligne 813, modification/création d'un arrêt Crassier RC2b

#### 4. Aspects financiers

Pour rappel, comme présenté en introduction, la réorganisation du transport public régional bénéficie de la participation financière du Conseil régional à travers le fonds affecté aux TP de CHF 13,5 millions. Le Conseil régional participe donc, selon une clé de répartition, au financement des études et des aménagements d'infrastructures (travaux).

La répartition financière est basée sur la différenciation des mesures de confort local (p. ex. prolongement de trottoir, la création d'un abri de bus ou la mise en œuvre d'un resserrement au droit d'un carrefour pour ajouter un effet de modération) et des mesures nécessaires au passage du bus régional. La participation de chaque partenaire est formalisée par voie de convention.

Le montant du crédit correspond à la part communale des travaux nécessaire au cadencement des bus (intérêt régional), augmentée des éléments spécifiques à la commune et donc d'un intérêt local ; conformément au préavis 60-10 de Régionyon qui stipule :

*Pour la mesure qui est strictement d'intérêt local, elle est prise en charge à 100% par la commune territoriale. Pour la mesure d'infrastructure d'intérêt régional, la prise en charge du coût s'effectue sur une base de 75% pour la région et de 25% pour la commune territoriale concernée.*

Le crédit de réalisation, supervisé par à un ingénieur civil s'élève à CHF 80'750.- TTC, soit dans le détail :

• Montant total TTC	CHF	215'595.-
i. Ouvrages GC		
ii. Marquage et signalisation		
iii. Divers et imprévus		
iv. Honoraires		
• Part Régionyon	CHF	- 134'845.-
<b>Solde</b>		
• Part communale	CHF	44'950.-
• Prestations Hors RN 60-10	CHF	35'800.-
<b>Total du Préavis TTC</b>	<b>CHF</b>	<b>80'750.-</b>

## 5. Aspects du développement durable

### *Dimension économique*

Grâce à l'effort collectif consenti par les communes du district, notre commune cofinance les frais des études et les coûts des aménagements d'infrastructure (les travaux) sur son territoire communal et améliore la cadence et la desserte en transports collectifs.

### *Dimension sociale*

La réorganisation du réseau de transport public régional est un projet de solidarité régionale qui permet, grâce à cette clé de répartition des coûts à l'ensemble des communes du district, de bénéficier d'un grand réseau cohérent et équilibré. Par ailleurs, une meilleure offre régionale des transports publics garantit une bonne mobilité pour tous, et dispense de la nécessité de posséder un véhicule individuel pour pouvoir habiter dans certains secteurs du district.

### *Dimension environnementale*

Assurer le rabattement des pendulaires vers les gares de Coppet et de Nyon et offrir une alternative à l'utilisation systématique d'un véhicule individuel est un objectif de la Municipalité. Cette réorganisation des transports publics a une forte action environnementale qui a pour objectif, à terme, de préserver le district des nuisances sonores et de la pollution de l'air induites par le trafic individuel motorisé.

## 6. Conclusion

La concrétisation du programme de réorganisation des transports publics, pour s'aligner à la mise en place de l'offre ferroviaire des CFF en décembre 2012, oblige la Commune (resp. Régionyon) à accélérer les travaux afin qu'une offre de rabattement TP soit mise en place à la même échéance.

L'effort collectif est considérable pour mener à bien ce projet majeur afin d'accompagner le développement du district tout en préservant la qualité de vie de ses habitants. Il nécessite un engagement politique fort et une étroite collaboration entre les communes, le Conseil régional et les services techniques qui doivent assurer le pilotage des études et la réalisation des TP régionaux sur le territoire communal. Cette manière de procéder est nouvelle ; les compétences techniques disponibles au sein de Régionyon (BAMO et mandataires) alliées à l'administration communale sont le garant d'une bonne maîtrise des enjeux purement locaux.

Compte tenu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

## LE CONSEIL COMMUNAL DE CRASSIER

- **dans** sa séance du 21 juin 2012
- **vu** le préavis N° 11/2012 concernant la participation communale à la réalisation des mesures d'aménagement 2012 pour les bus sur le territoire communal d'un crédit de réalisation de CHF 80'750.-TTC,
- **oui** le rapport de la Commission de gestion,
- **oui** le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet,
- **attendu** que le dit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

### DECIDE

1. **d'autoriser** la Municipalité à réaliser les travaux décrits ci-dessus,
2. **de lui accorder** dans ce but un crédit de CHF 80'750.-- TTC,
3. **de financer** ce montant par la trésorerie courante,
4. **d'amortir** l'investissement de CHF 80'750.-- sur une période de 10 ans à raison de CHF 8'075.-- par année la première fois au budget 2013 par le compte 430.431.1

3



Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 21 mai 2012 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic:  
S. Melly

La Secrétaire:  
B. Isabettini



Annexe: Plan du réseau

Art. 37/Règlement Conseil communal: *Le président de toute commission informe le président du conseil et la municipalité des dates de ses séances.*

Délégué municipal à convoquer: M. S. Melly, Syndic et M. L. Badan, Municipal.